



Circulaire

Lieu, date :

Berne-Wabern, le 12 janvier 2015

Destinataires :

- Autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour
- Services-conseils des centres d'enregistrement et de procédure en vue du retour

N° :

20 de la directive III / 4.2

Prolongation du programme d'aide au retour au Nigéria mis en œuvre dans les centres d'enregistrement et de procédure

Madame, Monsieur,

Par la circulaire n° 16 de la directive III / 4.2, nous vous avons fait savoir, au mois de juillet 2013, que la Suisse et le Nigéria avaient adopté un plan d'action relatif aux domaines de l'asile et du retour le 20 juin 2013, lors d'une rencontre organisée dans le cadre du partenariat migratoire bilatéral.

En adaptant le programme spécifique au Nigéria, cet accord avait notamment pour but de n'octroyer les prestations d'aide au retour qu'aux ressortissants nigériens qui s'inscriraient et quitteraient la Suisse depuis un centre d'enregistrement et de procédure (CEP).

La présente circulaire vous informe de la **prolongation du programme spécifique au Nigéria mis en œuvre dans les CEP**. Les conditions et processus définis dans la circulaire n° 16 de la directive III / 4.2 demeurent applicables.

Le programme d'aide au retour au Nigéria est réalisé par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

S'agissant de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aide au retour, les projets ont été adaptés: Le SEM a ainsi décidé de garantir l'**accès aux formations professionnelles sur place également aux personnes qui séjournent dans les cantons** et reçoivent une aide complémentaire matérielle dans le cadre de l'aide au retour individuelle.

Par ailleurs, les projets de sociétés de taxi et d'entreprises de transport continuent de n'être autorisés que dans des cas exceptionnels. En effet, cette branche connaît, selon l'OIM, une offre excédentaire et ces projets se sont déjà révélés difficiles à réaliser par le passé. Cette règle s'applique également aux Nigériens séjournant dans les cantons et désireux de rentrer au pays en bénéficiant d'une aide au retour individuelle.

Adresse

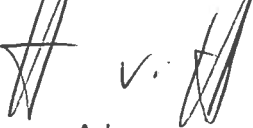
Secrétariat d'Etat aux migrations
Division Retour
Section Afrique australe, Afrique centrale, Nigéria
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern
Fax : 058 465 74 80

Les inscriptions au programme et les éventuelles questions à ce sujet sont à adresser à Monsieur Stefan Dähler (tél. : 058 465 10 29).

La présente circulaire entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée indéterminée. Un délai de trois mois doit être respecté pour la résilier.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Urs von Arb
Sous-directeur